

Association pulmonaire du Canada : Subventions à la recherche et bourses d'études

Table des matières

Introduction.....	1
Dates de soumission	2
À propos du programme de subventions de recherche de l'Association pulmonaire.....	2
Instructions pour soumettre une demande de subvention à la recherche/bourse d'études	3
Conditions générales relatives aux subventions à la recherche/bourses d'études	5
Processus d'examen	6
Administration financière.....	6
Fonds des IRSC.....	7
Complétion de la subvention/bourse	7
Application des connaissances ⁱ	8

Introduction

L'Association pulmonaire du Canada (APC) est heureuse de lancer l'appel de candidatures pour ses subventions à la recherche et bourses d'études 2022.

L'Association pulmonaire est ravie d'annoncer un partenariat avec l'Institut de la santé circulatoire et respiratoire des IRSC (IRSC) pour le concours 2022.

Le concours de bourses d'études est ouvert aux stagiaires doctoraux (Ph.D.) ou de médecine (MD) qui effectuent des recherches en santé respiratoire dans une université canadienne et dont le projet est conforme au mandat de l'Association pulmonaire et aux objectifs identifiés pour ce concours. Les informations et politiques pertinentes sont fournies dans les pages suivantes.

Le concours de subventions à la recherche est ouvert aux stagiaires postdoctoraux ou MD qui effectuent des recherches en santé respiratoire dans une université canadienne et dont le projet est conforme au mandat de l'Association pulmonaire et aux objectifs identifiés pour ce concours. Les informations et politiques pertinentes sont fournies dans les pages suivantes.

Dates de soumission

- Date limite pour l'inscription : **au plus tard le 16 septembre 2022 à 16 h H.A.E.**
- Date limite pour la demande : **au plus tard le 7 octobre 2022 à 16 h H.A.E.**

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web de l'Association pulmonaire : www.poumon.ca/recherche-pulmonaire/demander-des-fonds

À propos du programme de subventions de recherche de l'Association pulmonaire

Le programme de subventions de recherche de l'Association pulmonaire a été créé en 1959. Il est financé par le biais de dons versés à l'Association pulmonaire du Canada (APC). Les subventions à la recherche et bourses d'études de l'APC ont pour objectif de renforcer la capacité de recherche canadienne qui contribue au domaine de la santé respiratoire au pays. Le financement peut soutenir des personnes qui effectuent des recherches fondamentales, appliquées ou cliniques utilisant des méthodologies quantitatives ou qualitatives.

Les subventions à la recherche et bourses d'études sont administrées par l'Association pulmonaire du Canada (APC). Un comité d'examen évalue les demandes en fonction de leur mérite, et les fonds sont administrés par l'Association pulmonaire. Votre demande sera examinée attentivement par au moins deux examinateurs et évaluée en fonction des critères suivants :

- a) La qualité du candidat (dossier universitaire, expérience de recherche et potentiel, et publication(s) documentée(s)).
- b) La qualité du projet de recherche.
- c) L'environnement de recherche, y compris la personne avec laquelle le candidat a l'intention de travailler.
- d) L'impact potentiel de la formation sur le développement de la carrière du candidat.

Les demandes les mieux cotées et qui soutiennent la mission de l'Association pulmonaire recevront la priorité pour le financement. Il est donc important d'indiquer aussi clairement que possible tous les détails requis afin de faciliter le processus d'examen.

L'APC prévoit octroyer cinq (5) bourse d'études et cinq (5) subvention à la recherche. Des bourses d'études/subventions à la recherche supplémentaires pourraient être financées par des partenaires externes. Le nombre total de bourses supplémentaires dépendra de l'engagement financier de ces organismes.

Admissibilité

La priorité sera accordée aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux immigrants reçus. Les subventions/bourses doivent être octroyées dans un établissement canadien.

Pour être admissible à une subvention à la recherche ou à une bourse d'études de l'Association pulmonaire du Canada, le candidat doit répondre aux critères suivants :

- a) Effectuer une étude de recherche portant principalement sur la santé respiratoire.
- b) **Les candidats à la bourse d'études** doivent être inscrits ou admis à un programme d'études supérieures (avec thèse) au niveau doctoral dans un établissement d'enseignement supérieur canadien. Les personnes qui ont fait une demande d'admission à un programme d'études supérieures mais qui n'ont pas reçu leur admission peuvent soumettre une demande de bourse. Toutefois, cette bourse sera accordée seulement si le candidat est accepté au programme. Les candidats sont admissibles à la bourse d'études uniquement au cours des trois (3) premières années de leurs études doctorales.
- c) **Les candidats à la subvention à la recherche** auront obtenu un diplôme de médecine (MD) ou un doctorat (Ph.D.) et seront supervisés pendant leur stage par un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur canadien agréé. Un candidat peut, dans certaines circonstances particulières, obtenir une subvention dans un autre pays; toutefois, le candidat doit justifier pourquoi il ne pourrait pas trouver le même type de formation au Canada et doit avoir l'intention de faire carrière en recherche au Canada.
- d) Un récipiendaire de subvention à la recherche/bourse d'études de l'Association pulmonaire ne peut bénéficier simultanément d'une autre bourse importante.
- e) Au moment de la soumission, et pendant toute la durée de la subvention/bourse, les individus qui reçoivent ou qui ont reçu des fonds de l'industrie du tabac et/ou du cannabis et/ou dont les directeurs de travaux reçoivent ou ont reçu des fonds d'une telle source, directement ou indirectement, ne sont pas admissibles.

Instructions pour soumettre une demande de subvention à la recherche/bourse d'études

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web de l'Association pulmonaire : <https://www.poumon.ca/recherche-pulmonaire/demander-des-fonds>

1. Les candidats doivent s'inscrire à <https://form.simplesurvey.com/f/1/cla-trainee-competition-2022-registration> au plus tard le **16 septembre 2022 à 16 h H.A.E.** Les candidats doivent fournir leur nom, les noms de leurs directeur(s) de travaux et recommandataires et de leur établissement; et inclure le titre du projet, des mots clés et un résumé du projet de recherche d'une (1) page au maximum. L'Association pulmonaire confirmera la réception de votre inscription par courriel.
2. Téléversez un (1) exemplaire électronique de la demande à <https://form.simplesurvey.com/f/1/cla-trainee-competition-2022-application> au plus tard le **7 octobre 2022 à 16 h H.A.E.** L'exemplaire électronique doit inclure le formulaire de demande dûment rempli et signé ainsi que tous les documents pertinents (à l'exception des Formulaires des recommandataires, qui seront soumis séparément par ceux-ci).

L'Association pulmonaire confirmera la réception de votre demande par courriel. Assurez-vous d'indiquer votre adresse courriel à la page 1 de votre demande.

3. N'utilisez pas de pages supplémentaires, sauf aux endroits indiqués. Veillez à ce que la demande soit aussi claire et concise que possible. Notez que des exemplaires de vos publications ne sont pas requis.
4. Inscrivez le nom du candidat dans l'en-tête de tous les formulaires soumis.
5. Les candidats sont tenus d'inclure dans le corps de leur demande, et non en annexe, tous les renseignements essentiels nécessaires à l'évaluation de la demande. Les informations supplémentaires, telles que les relevés de notes, doivent être fournies en annexe.
6. Des relevés de notes officiels à jour ou des copies certifiées conformes des relevés de notes de toutes les études postsecondaires sont requis pour les candidats à la bourse d'études uniquement. Les relevés de notes peuvent être envoyés directement à l'Association

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre ou vos établissement(s) transmette(nt) vos relevés de notes à l'Association pulmonaire par courriel à research@lung.ca, au plus tard le 7 octobre 2022 à 16 h H.A.E.

pulmonaire ou joints à la demande. Les relevés de notes envoyés directement par l'établissement d'enseignement doivent être adressés à research@lung.ca.

7. Le directeur de travaux proposé doit soumettre une déclaration complète présentant un aperçu du contexte de la formation en recherche et de la formation universitaire. Veuillez fournir des détails concernant les ressources, les programmes, les technologies et autres éléments qui seront mis à la disposition du candidat, ainsi que les habiletés et les connaissances à acquérir.
8. **Des Formulaires d'évaluation des recommandataires sont requis** en remplacement des lettres de recommandation. **Les lettres de recommandation ne seront pas acceptées.** Demandez à deux recommandataires seulement de remplir le Formulaire d'évaluation du recommandataire. L'une des deux évaluations de recommandataires peut venir d'un directeur de travaux passé ou actuel ou d'un codirecteur. L'autre évaluation doit venir d'une personne qui a déjà supervisé les études du candidat, mais qui ne sera pas impliquée dans le programme de recherche proposé. Les formulaires dûment remplis ne doivent pas être joints à la soumission, mais plutôt envoyés par courriel par les recommandataires directement à l'Association pulmonaire (research@lung.ca).

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'Association pulmonaire reçoit les Formulaires d'évaluation de vos recommandataires au plus tard le 7 octobre 2022 à 16 h H.A.E.

9. Joignez une explication indiquant la période et la raison de toute interruption dans la poursuite de la carrière du candidat, que ce soit pendant ou après sa formation, le cas échéant.
10. Joignez une copie complète du CV du directeur de travaux (et du codirecteur, si

applicable) utilisant la version académique du formulaire de CV commun (tel qu'utilisé pour les IRSC). **Le non-respect de cette exigence ou la soumission d'un module de CV incomplet entraînera le rejet de la demande.**

11. Remplissez le formulaire de demande, en fournissant tous les renseignements demandés et toutes les signatures requises.

Conditions générales relatives aux subventions à la recherche/bourses d'études

Les conditions générales suivantes s'appliquent aux subventions à la recherche et aux bourses d'études octroyées par l'Association pulmonaire.

1. L'Association pulmonaire n'assume aucune responsabilité quant aux accidents, maladies ou poursuites en lien avec la recherche, le travail ou une autre activité entreprise à l'aide du soutien financier de l'Association pulmonaire.
2. Le droit d'auteur de toutes les publications appartient à l'auteur ou aux auteurs. Toutefois, dans toute publication résultant d'une bourse d'études ou subvention à la recherche financée par l'Association pulmonaire, la reconnaissance du financement reçu de l'Association pulmonaire du Canada est requise.
3. Il est entendu que le nom du candidat retenu, son champ d'études et une partie du contenu de son résumé vulgarisé ainsi que de son rapport final à l'Association pulmonaire seront publiés. Les candidats retenus devront faciliter l'application des connaissances dans leur domaine d'expertise par des présentations lors de conférences et/ou ateliers, y compris, dans la mesure du possible, des conférences/ateliers parrainés par l'Association pulmonaire.
4. Le boursier est responsable de tous les engagements pris (ou dépenses encourues) qui dépassent le montant de la bourse/subvention ou la période couverte par celle-ci.
5. Le boursier (ou l'établissement agissant en son nom) doit, au besoin, avertir immédiatement l'Association pulmonaire par écrit de son incapacité, quelle que soit la raison, de poursuivre le programme d'étude pour lequel un soutien a été accordé.
6. En général, les bourses/subventions soutiennent les études dans un programme d'un établissement canadien spécifique, avec l'approbation de sa direction. Les transferts de bourses vers un autre établissement ne sont habituellement pas permis au cours de la période de financement.

La valeur de la subvention à la recherche est de 45 000 \$ ou 55 000 \$ par an (voir les critères dans le tableau ci-dessous), pour une durée maximale d'un (1) an.

Subvention à la recherche	Allocation (\$ CAN)
Candidats titulaires d'un diplôme de médecine (MD), autorisés à exercer au Canada	55 000 \$
Candidats titulaires d'un diplôme de médecine (MD), non autorisés à exercer au Canada	45 000 \$
Candidats titulaires d'un doctorat (Ph.D.)	45 000 \$

7. La valeur de la bourse d'études est de 21 000 \$ par an, pour une durée maximale d'un (1) an.
8. La bourse d'études est destinée en priorité aux étudiants au doctorat dans leurs trois (3) premières années d'études; par conséquent, les candidats sont admissibles à la bourse d'études uniquement au cours des trois (3) premières années de leurs études doctorales.
9. Les directeurs de travaux ne doivent pas recevoir ou avoir reçu, directement ou indirectement, des fonds de l'industrie du tabac et/ou du cannabis.
10. Les fonds de l'Association pulmonaire constituent un salaire ou une allocation de subsistance et ne doivent pas être utilisés pour payer des avantages sociaux.
11. Les subventions/bourses peuvent être octroyées pour une période d'un (1) an, le deuxième versement au boursier étant conditionnel aux progrès suffisants démontrés dans un rapport provisoire soumis par le boursier. Le rapport sera examiné afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés. Le progrès de base est que le boursier compte au moins une présentation d'abrégé découlant du projet originalement soumis, lors d'une réunion provinciale, nationale ou internationale extérieure à l'établissement hôte du boursier. Si des progrès suffisants n'ont pas été réalisés, le deuxième paiement ne sera pas versé. Un rapport financier de l'agent des finances et un rapport final du boursier sont exigés à la fin de la période de financement.
12. Toutes les demandes impliquant une expérimentation humaine/animale doivent être accompagnées d'une lettre d'approbation du comité d'éthique de l'université et, le cas échéant, des autres établissements où les travaux seront entrepris. Si l'approbation éthique n'est pas disponible au moment de la soumission, elle devra être envoyée dès que possible à la gestionnaire des programmes nationaux de recherche de l'Association pulmonaire. Aucun financement ne sera versé tant que l'Association pulmonaire n'aura pas reçu cette lettre d'approbation.
13. La période d'octroi débute le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Les bourses doivent débiter au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Processus d'examen

Les demandes seront reçues à l'Association pulmonaire et son personnel administratif vérifiera si elles sont complètes et pertinentes. Le comité d'examen étudiera toutes les demandes et tous les documents justificatifs. Une fois que le Comité d'examen aura formulé ses recommandations, les annonces de financement devraient être faites en décembre. Une lettre d'avis décrivant les raisons de la décision de financement sera envoyée par courriel à tous les candidats.

Administration financière

L'APC s'efforce toujours de respecter ses engagements en matière de financement de la recherche, mais en tant qu'organisme de bienfaisance, le financement de la recherche dépend de la générosité des donateurs. Or nous prévoyons que la pandémie actuelle pourrait influencer

sur le financement disponible.

1. Un récipiendaire de subvention à la recherche/bourse d'études de l'Association pulmonaire ne peut bénéficier simultanément d'une autre bourse importante.
2. Les bourses sont accordées pour une période de douze (12) mois à partir de la date mentionnée dans la lettre d'avis ou à la date autrement convenue. Le deuxième versement ne sera effectué que sur réception par l'Association pulmonaire d'un rapport provisoire satisfaisant et de l'approbation éthique.
3. Si la bourse est acceptée, les fonds seront versés par l'Association pulmonaire. Le premier versement sera effectué en janvier 2023. Après réception d'un rapport provisoire satisfaisant en juin, le deuxième versement sera effectué en juillet de la première année de financement.
4. L'agent des finances de votre université qui s'occupe de ces fonds administrera la subvention/bourse. Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'agent des finances dans votre demande.
5. L'Association pulmonaire se réserve le droit d'interrompre les versements à venir et de demander un remboursement si le titulaire de la subvention/bourse ne respecte pas les conditions spécifiées.
6. En cas de cessation de la formation en recherche et/ou des études supérieures ou de changement de statut du boursier pendant la période de la subvention/bourse, vous devez immédiatement en informer l'Association pulmonaire par écrit. Les fonds non dépensés doivent être remis à l'Association pulmonaire. Le titulaire de bourse doit alors contacter l'agent des finances de son université et lui demander que les fonds soient remboursés.

Fonds des IRSC

Les fonds des IRSC seront remis directement à l'institution financière du récipiendaire pour la durée de la bourse, conformément aux politiques de financement des IRSC et à la section « Utilisation des subventions » du Guide d'administration financière des trois organismes. Le récipiendaire de la bourse (ou l'établissement représentant le boursier) doit, au besoin, aviser immédiatement les IRSC par écrit de l'incapacité du boursier, pour quelque raison que ce soit, de poursuivre le programme d'études pour lequel le soutien a été accordé.

Complétion de la subvention/bourse

L'Association pulmonaire demande un rapport final au terme de la période de financement. Un modèle de rapport final sera fourni. Le rapport devrait inclure une description des contributions faites à la santé respiratoire et de vos futurs engagements dans le domaine. Le boursier devra également fournir un résumé de toute étude ou de tout projet d'étude exécuté et lié à la santé respiratoire, détaillant les résultats et les implications. Une liste des publications et présentations pertinentes à l'étude devrait être incluse. L'agent des finances responsable du dossier doit soumettre un rapport financier au terme de la période de financement.

Application des connaissancesⁱ

1. Les candidats retenus seront présentés dans le Rapport national sur le financement, accessible dans la section « Recherche » du site Web de l'Association pulmonaire.
2. L'APC encourage la publication de la recherche dans une revue professionnelle appropriée et arbitrée, dès que possible après l'achèvement de l'étude. Veuillez informer la gestionnaire des programmes nationaux de recherche de ces publications. La reconnaissance du soutien de l'Association pulmonaire est requise dans toutes les publications ou présentations.
3. Les récipiendaires de bourses pourraient être appelés à répondre à un sondage (Formulaire d'enquête sur l'impact des subventions/bourses) trois (3) et six (6) ans après l'obtention du soutien financier. Cette information servira à la préparation de rapports sur l'impact des programmes nationaux de recherche de l'Association pulmonaire, à l'intention de son conseil d'administration et du public.

ⁱ Définition de l'application des connaissances selon les IRSC :

- sensibiliser les usagers aux connaissances et faciliter leur recours à celles-ci pour améliorer la santé et les systèmes de soins de santé
- réduire l'écart entre ce que nous savons et ce que nous faisons (réduire l'écart savoir vs faire)
- transformer le savoir en action